

Aménagement des sentiers Renseignements pour les promoteurs de projet

Le ministère de l'Entreprise, du Tourisme, de la Culture et du Développement rural reconnaît l'importance des sentiers de randonnée et de marche pour le tourisme et les saines habitudes de vie des résidents. La présente fiche de renseignements a été rédigée, en consultation avec d'autres ministères et organismes, pour renseigner les intervenants des règlements et autres exigences visant les activités d'aménagement des sentiers dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

- **Terres publiques** – Conformément à la *Lands Act* (loi sur les terres), tous les sentiers situés sur les terres publiques **nécessitent** un permis d'occupation. Cela comprend les sentiers municipaux. Les coordonnées du bureau des terres régionales figurent ci-dessous.
- **Bureau d'archéologie provincial** – Conformément à la *Historic Resources Act* (loi sur le patrimoine historique), tout plan de nouveaux sentiers ou de réfection de sentiers existants n'**ayant pas** d'approbation préalable du Bureau d'archéologie provincial doit être renvoyé à ce bureau pour examen. Dans le cadre de votre demande de permis d'occupation, votre sentier est également examiné par le bureau d'archéologie.
- **Responsabilité** – Votre organisation ou comité **est** responsable des problèmes liés à tous les sentiers que vous construisez ou améliorez. Une assurance-responsabilité est prévue pour les sentiers municipaux, mais la plupart des localités et organismes sans but lucratif non constitués en société qui gèrent les sentiers n'en ont pas. Il est recommandé que les propriétaires ou gestionnaires de sentiers évaluent et envisagent leur responsabilité envers le public avant de faire la promotion de leurs sentiers.
- **Politique en matière de panneaux** – Les panneaux indicateurs autorisés par le ministère des Transports et des Travaux publics peuvent fournir des indications sur les débuts de sentiers (stationnements). Ces panneaux sont attribués grâce à un système de permis, et le tarif annuel de 141,25 \$ comprend la fabrication, l'installation ainsi que l'entretien. D'autres panneaux permis le long des autoroutes provinciales, comme l'affichage hors site, sont autorisés grâce à un système de permis du ministère des Services gouvernementaux. Les demandes concernant les panneaux indicateurs et les panneaux promotionnels hors site sont disponibles aux centres de services gouvernementaux.
- **Normes de sentiers** – Bien qu'aucune norme d'aménagement de sentier ne soit en vigueur, les normes provinciales existantes devraient être respectées (par exemple la hauteur et la longueur des marches). Il est recommandé aux groupes d'embaucher des concepteurs de sentiers, des constructeurs et des gestionnaires de projets d'expérience pour la construction. Les compétences techniques obtenues grâce à l'expertise des travailleurs de sentiers contribueront à l'aménagement de sentiers de qualité et à un entretien simplifié. Un sentier bien conçu et aménagé avec expertise demande moins d'entretien. L'utilisation d'agrégat devrait être considérée au lieu du bois.
- **Les sentiers mis en place pour le tourisme et les loisirs devraient prendre en compte :**
 - Un engagement en matière de propriété, idéalement un comité du sentier.
 - Une approche régionale d'élaboration et de promotion (collaborative avec les villes voisines).
 - Les installations liées au sentier (stationnement, information sur le sentier et la route, toilettes).
 - Les services de sécurité et de communication (informer les comités de recherche et sauvetage régionaux ou locaux sur votre sentier).
 - Les inspections régulières (plans d'évaluation de risques élaborés par des membres du comité).
- **Évaluations environnementales** – Conformément à l'article 48 du *Environmental Assessment Regulations, 2003* (règlement concernant les évaluations environnementales) afférent à l'*Environmental Protection Act* (loi sur la protection de l'environnement), les sentiers de plus de 10 kilomètres doivent être enregistrés. L'enregistrement est aussi obligatoire pour les sentiers se trouvant près des zones fragiles ou, conformément à l'article 28 du règlement, des sentiers qui se trouvent à moins de 200 mètres d'une rivière à saumon réglementée. Coordonnées ci-jointes.
- **Permis d'adduction d'eau** – Conformément à l'article 48 de la *Water Resources Act* (loi sur les ressources en eau), un permis de la section des recherches hydrauliques du ministère de l'Environnement et de la Conservation est nécessaire lorsque la construction est à moins de 15 mètres d'un plan d'eau (y compris les zones humides). Un permis est aussi nécessaire, conformément à l'article 39, pour tout travail effectué dans une zone d'alimentation en eau protégée. Coordonnées ci-jointes.

Regional Lands Office**Terres publiques (division administrative)****Immeuble Howley (Higgins Line)**

C.P. 8700

St. John's (T.-N.-L.) A1B 4J6

Téléphone : 709-729-3085/2654 Télécopieur : 729-6136/0726

Clareville (bureau satellite)

8, avenue Myers, bureau 202

Clareville, A5A 1T5

Téléphone : 709-466-4072 Télécopieur : 709-466-4020

Grand Falls-Windsor (bureau satellite)

Bâtiment provincial

3, avenue Cromer

Grand Falls-Windsor, A2A 1W9

Téléphone : 709-292-4199 Télécopieur : 709-292-4276

Centres de services gouvernementaux [demandes de panneaux] (Government Services Centres)**Avalon**

5, place Mews C.P. 8700

St. John's (T.-N.-L.) A1B 4J6

Téléphone : 709-729-3699 Télécopieur : 709-729-7253

Central

230, boul. Airport, Fraser Mall,

C.P. 2222

Gander (T.-N.-L.) A1V 2N9

Téléphone : 709-256-1420 Télécopieur : 709-256-1438

Labrador

13, rue Churchill, immeuble Thomas

C.P. 3014, Succ. B

Happy Valley-Goose Bay (T.-N.-L.) A0P 1E0

Téléphone : 709-896-5428/5430 Télécopieur : 709-896-9566

Personnes-ressources pour les évaluations environnementales**St. John's (Administration centrale)**

C.P. 8700

St. John's (T.-N.-L.) A1B 4J6

Téléphone (sans frais) : 1-800-563-6181

Téléphone : 709-729-4211 Télécopieur : 709-729-5518

Bureau d'archéologie provincial**St. John's (Administration centrale)**

C.P. 8700

St. John's (T.-N.-L.) A1B 4J6

Téléphone (sans frais) : 1-800-563-6181

Téléphone : 709-729-2462 Télécopieur : 709-729-0870

Personnes-ressource en gestion des ressources en eau**St. John's (Administration centrale)**édifice de la Confédération, 4^e étage, édifice de l'Ouest

C.P. 8700

St. John's (T.-N.-L.) A1B 4J6

Téléphone : 709-729-2563 Télécopieur : 709-729-0320

Grand Falls-Windsor**(approvisionnement en eau protégées seulement)**

Immeuble provincial

3, avenue Cromer

Grand Falls-Windsor (T.-N.-L.) A2A 1W9

Téléphone : 709-292-4220 Télécopieur : 709-292-4365

Western Regional Lands Office

Immeuble Sir Richard Squires

Avenue Mount Bernard

C.P. 2006

Corner Brook (T.-N.-L.) A2H 6J8

Téléphone : 709-637-2392 Télécopieur : 709-637-8032

Labrador Regional Lands Office

2, rue Tenth

C.P. 3014, succ. B

Happy Valley-Goose Bay (T.-N.-L.) A0P 1E0

Téléphone : 709-896-2488 Télécopieur : 709-896-9566

Central Regional Lands Office

Fraser Mall, C.P. 2222

Gander (T.-N.-L.) A1V 2N9

Téléphone : 709-256-1400 Télécopieur : 709-256-1095

Western Government Services Centre

133, promenade Riverside

C.P. 2006, immeuble Noton

Corner Brook (T.-N.-L.) A2H 6J8

Téléphone : 709-637-2200 Télécopieur : 709-637-2905

Eastern Government Services Centre

2 Masonic Terrace

Clareville (T.-N.-L.) A5A 1N2

Téléphone : 709-466-4060 Télécopieur : 709-466-4070

Bureau régional de Corner Brook

C.P. 2006

3^e étage, immeuble Noton

133, promenade Riverside

Corner Brook (T.-N.-L.) A2H 6J8

Téléphone : 709-637-2375 Télécopieur : 709-637-2541

Bureau régional de Corner Brook

133, promenade Riverside

C.P. 2006, immeuble Noton

Corner Brook (T.-N.-L.) A2H 6J8

Téléphone : 709-637-2542 Télécopieur : 709-637-2541